

Important

**Consignes à afficher en
salle des maîtres dès le
8 mai 2020**

COVID-19 – plan de protection cantonal (décision no 170) Dispositions d'application des mesures sanitaires et organisationnelles dans le cadre de la reprise du 11 mai 2020

Nettoyage

Nous remercions les enseignant.e.s et autres professionnel.le.s de l'établissement de **désinfecter régulièrement les appareils et matériels partagés** (ordinateurs, imprimantes, photocopieurs, etc.) de la salle des maîtres ou qui se trouvent dans les autres locaux.

Le personnel communal s'occupe, quant à lui, de nettoyer et désinfecter au moins deux fois par jour les mobiliers, couloirs, rampes, interrupteurs, etc.

Procédure à suivre en cas de non-respect des consignes de nettoyage

1. Vous constatez un problème ou un manquement dans l'application des mesures sanitaires et/ou organisationnelles ;
2. Vous en informez la direction de votre établissement ;
3. Celle-ci prend contact avec l'infirmier·ère et les autorités compétentes afin de trouver une solution ;
4. A défaut de pouvoir trouver un terrain d'entente avec les autorités communales, elle signale le problème au conseiller en développement organisationnel de la DGEO qui interviendra en soutien ;
5. Si les exigences sanitaires ne pouvaient être mises en place malgré les tentatives pour y parvenir, une intervention sera organisée avec le soutien des préfets.

Le directeur général de l'enseignement obligatoire